

4°) Ratification des avenants n°s 3, 4 et 5 à la Police n° 12/24445  
souscrite à la PRUDENCE AUTOMOBILE.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous prie de vouloir bien approuver les avenants n°s 3, 4 et 5  
à la Police d'assurance n° 12/24445 souscrite à la PRUDENCE AUTOMOBILE, pour  
les véhicules communaux ci-après :

- Bonne tasseuse Berliet 14 CV. n° 178 MQ  
du 1er Janvier au 31 Décembre 1969 ..... 40 395 Frs
- 3 camions Renault 10 CV. n°s 367 MT. - 368 MT  
369 MT.  
du 28 Janvier 1969 au 31 Décembre 1969 ..... 130 190 Frs
- 1 fourgonnette Renault 4L. 5 CV. n° 563 MT.  
du 6 Février 1969 au 31 Décembre 1969 ..... 26 005 Frs

La dépense est imputable au Chapitre 932 - Article 638 du Budget  
Primitif de 1969.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.